

année et fermés l'année suivante. Ce plan, qui paraît avoir amélioré la pêche à la ligne, a été étendu en 1955 aux régimes hydrographiques de la Saskatchewan du Nord et de la Red-Deer.

La limite de taille a été supprimée à l'égard de toutes les truites sauf la truite grise. Les périodes de fermeture applicables au brochet, au doré et à la perche ont été abolies. Les installations d'élevage de truite servent surtout à produire des alevins qui sont déversés dans les petits lacs et les réservoirs antérieurement dénués de poisson. On a constaté que ces eaux produisent une truite à croissance très rapide et que le taux de survivance de la truite introduite dans ces eaux est très élevé.

Colombie-Britannique.—Organisé en 1901-1902, le ministère provincial de la Pêche n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifactoreries et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de divers problèmes de pêche.

En général, l'administration et la réglementation de la pêche en Colombie-Britannique relèvent des autorités fédérales. Lorsque la Colombie-Britannique se joignit à la Confédération en 1871, le gouvernement fédéral s'engagea à protéger, à conserver et à favoriser les pêches de la province. L'une des fonctions les plus importantes du ministère provincial est d'assurer l'exécution du programme et de tenir le gouvernement provincial au courant par l'intermédiaire du ministre intéressé.

Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, comme les pêches aux huîtres et aux clams dans les eaux à marée. La province est autorisée à administrer et réglementer ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale sur les pêcheries pourvoit à l'imposition des pêches et, en vertu des lois civiles de propriété, à la réglementation et à la surveillance des diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson survenus entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application des lois comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche de commerce, est réglementée et administrée par le ministère provincial de la Pêche, tandis que la pêche sportive dans les eaux sans marée est réglementée par la Commission du gibier, Division de l'administration provinciale, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs aux fins de repeuplement.

La réglementation et la surveillance de la récolte des plantes marines de commerce, y compris le varech, ont été récemment confiées au ministère provincial de la Pêche. On a déjà fait certaines recherches sur certaines espèces les plus importantes et on en entreprendra d'autres selon le besoin.

Le ministère provincial de la Pêche a fondé un laboratoire maritime à Ladysmith, sur l'île Vancouver, en vue de recherches biologiques sur les espèces qui relèvent de la province, principalement les huîtres, les clams et autres mollusques, de même que sur les plantes marines. Ces recherches visent à encourager l'industrie, à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre au ministère de réglementer les pêches des diverses espèces, afin d'assurer une production maximum et continue. Le ministère collabore étroitement aux recherches de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, surtout sur la côte du Pacifique.